

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 AVRIL 2017**

**Délibération n° D-2017-94**

Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 36

Convocation du Conseil Municipal :  
le 28/03/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 10/04/2017

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Yamina BOUDAHMANI

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU

**Excusés :**

Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction des Finances**

**Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette  
2016**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L. 1611-3-1, L. 2122-22, L. 2337-3, R. 1611-33 et R°1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération D-2016-475 du 5 décembre 2016 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT ;

Le recours à l'emprunt est une des sources importantes de financement des investissements des collectivités territoriales. Or, la crise bancaire récente a parfois conduit ces dernières dans une situation économique et financière très difficile notamment pour celles ayant contracté des emprunts dits toxiques.

La réglementation a imposé plus de transparence financière notamment en la matière, notamment par la production d'un rapport détaillé sur la dette de chaque collectivité territoriale.

Depuis plusieurs années, l'encours de dette de la Ville de Niort a fortement augmenté afin de financer notamment ses grands programmes d'investissement. Aussi, avec l'objectif de minimiser la charge financière qu'elle est en mesure de supporter, elle met en concurrence les prêteurs et mène une politique de gestion active de sa dette.

Afin de prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit, au préalable, être clairement définie.

Il est donc proposé, pour l'exercice 2017, en application de la circulaire ministérielle précitée, de cadrer les procédures autour :

- d'un rapport annuel comportant un compte rendu des grandes actions menées en 2016 ;
- d'une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux, d'aménagement de l'encours et de la stratégie à venir pour 2017 ;
- d'une délibération annuelle autorisant l'exécutif municipal, et notamment Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation visée par l'article L2122-22 du CGCT, à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions et limites des marchés financiers évoluent dans un sens, aujourd'hui imprévisible.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport sur la gestion de la dette figurant en annexe de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément à la délibération D-2016-475 du 5 décembre 2016, ou en cas d'empêchement de ce dernier les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> Adjoint, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou la sécurisation de son encours dans les conditions suivantes :

1. le Conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31/12/2016, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- Encours total de la dette : 81 586 972 € dont 73 040 616,73 € pour le budget principal (33 contrats) et 8 546 355,27 € pour le budget annexe Stationnement (3 contrats) ;
- Cette dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure (Charte Gissler). Pour la Ville de Niort, l'ensemble de la dette est classifiée 1-A ;
- Encours envisagé pour l'année 2017 (sur la base du recours à l'emprunt de l'ordre de 6 000 000 €) : 81 701 972 € dont 73 155 617 € pour le budget principal et 8 268 326 € pour le budget annexe Stationnement.

2. pour réaliser tout investissement et dans les limites des montants inscrits au budget, le maire (et en cas d'empêchement les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> Adjointes) reçoit délégation aux fins de contracter :

### 2.1. des instruments de couverture

#### - stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort pourrait recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA), contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWAD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond ou de taux plancher ou COLLAR).

#### - caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrat de garantie de taux plafond ou de taux plancher (COLLAR)

Le Conseil municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 5 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'Eonia

- le TMO
- le TME
- l'Euribor

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

## 2.2. des produits de financement

### - stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

### - caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration ;
- et/ou des contrats à barrière sur Euribor ;
- et/ou des emprunts obligataires.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'Eonia
- le TMO
- le TME
- l'Euribor

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

## 3. Dans le cadre de sa délégation accordée par délibération en date du 05 décembre 2016, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> Adjointes :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;

- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération ;
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consultation, sans intégration de la soulte ;
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4. Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	7
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON



# Rapport sur la gestion de la dette **2016**

Conseil municipal du 3 avril 2017

## SOMMAIRE

1. Situation générale	Page 3
2. Situation de la Ville de Niort au 31 décembre 2016	Page 4
2.1. Présentation des différentes dettes	Page 4
2.1.1. La dette globale	Page 4
2.1.2. La dette sur le budget principal	Page 4
2.1.3. La dette sur le budget annexe Stationnement	Page 5
2.2. La structure de la dette au 31 décembre 2016	Page 5
2.2.1. Répartition de la dette entre taux fixes et taux variables	Page 5
2.2.2. Profil d'extinction de la dette	Page 6
2.2.3. Répartition de la dette entre les différents prêteurs (au 31/12/2016)	Page 7
2.2.4. Evolution de l'encours de la dette	Page 8
2.2.5. Evolution de l'encours en € / habitant (budget principal)	Page 9
2.2.6. Capacité de désendettement - en années (budget principal)	Page 9
2.2.7. Classification des emprunts selon la Charte Gissler	Page 10
2.3. Situation de trésorerie	Page 10
3. Proposition de stratégie de contractualisation des emprunts pour 2017	Page 11
3.1. Prévision budgétaire de la dette pour l'exercice 2017	Page 11
3.1.1. Le budget principal	Page 11
3.1.2. Le budget annexe Stationnement	Page 11
3.2. Stratégie d'actions sur la dette pour l'exercice 2017	Page 12
4. La dette garantie	Page 12

## 1. SITUATION GENERALE

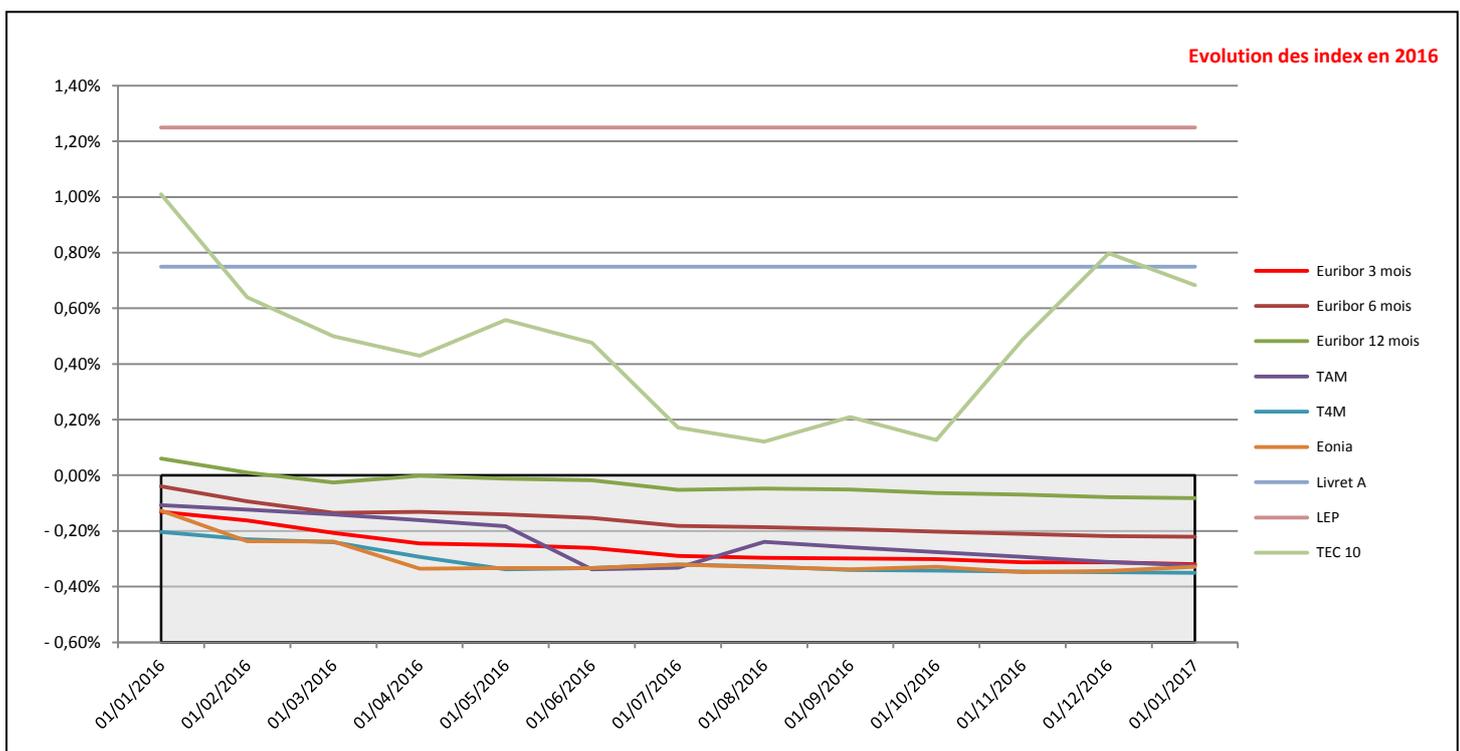
L'économie mondiale est restée atone au cours de l'année 2016. Selon les prévisions du Fonds Monétaire International (FMI) de janvier 2017, la croissance mondiale devrait se situer en moyenne à 3,1 % en 2016, contre 3,2 % en 2015, puis atteindre 3,4 % en 2017<sup>1</sup>. Cependant il existe de grosses incertitudes liées notamment à la décision du Royaume Uni de sortir de l'Union Européenne ainsi qu'aux nouvelles orientations politiques américaines plutôt protectionnistes. De plus, les risques géopolitiques continuent de peser sur les perspectives de croissance positive : les guerres civiles et conflits interne au Moyen-Orient et en Afrique, la détresse des réfugiés et des migrants dans les pays voisins et en Europe, les risques d'attentats terrorisme dans le monde, etc.

La croissance dans la zone euro est restée modéré en 2016 avec + 1,7 %. Selon le FMI, la croissance devrait stagner aux alentours de 1,6 % - 1,7 % en 2017 et 2018 même si des différences auront lieu selon les pays. La croissance de l'Allemagne, moteur économique de l'Union Européenne, devrait se situer autour de 1,5 % en 2017 (pour 1,7 % en 2015). Le FMI situerait la croissance de la France autour de 1,3 % en 2016 et en 2017. Selon l'INSEE, malgré les incertitudes politiques, le climat des affaires s'améliore depuis l'été dernier. La reprise de l'économie mondiale semble se confirmer sur 2017.<sup>2</sup>

Le PIB français reste stable autour des 1,2 % en 2015 et 1,1 % en 2016<sup>3</sup>. L'INSEE estime qu'il pourrait se situer à 1 % en fin 2017. En effet, la situation financière des entreprises françaises s'est nettement redressée et pourrait encore croître en 2017, notamment sur le volet des exportations pour répondre à la demande des pays voisins de la zone euro. La consommation des ménages est stable (+ 0 % en 2016 par rapport à 2015). Mais de nombreuses incertitudes pèsent sur cette reprise. En particulier, la vague d'attentats subie en France au cours de l'année 2016 et la crainte de nouveaux en 2017 pénalisent notamment les secteurs touristique et marchand. De plus, cette année 2017 est une année électorale importante pour certains pays européens dont la France. Peu de décisions politiques d'importance ne seront prises d'ici là.

Ce contexte incertain maintient pour l'instant des conditions de crédit à des niveaux qui devraient encore être favorables pour les collectivités locales comme pour les particuliers. Néanmoins, les taux à long subissent récemment des variations à la hausse pouvant avoir un impact dans les mois à venir.

Les taux interbancaires ont été négatifs, pour la plupart, tout au long de l'année 2016, tels que l'Euribor 3 mois et l'Eonia qui finissent respectivement à - 0,319 % et - 0,329 %.



<sup>1</sup> FMI – Perspective de l'économie mondiale (janvier 2017)

<sup>2</sup> INSEE - Note de conjoncture (décembre 2016)

<sup>3</sup> INSEE - Note d'informations rapides du 31/01/2017

## 2. SITUATION DE LA VILLE DE NIORT AU 31 DECEMBRE 2016

### 2.1 Présentation des différentes dettes

#### 2.1.1 La dette globale

Tous budgets confondus, l'encours de la dette globale était de 81 586 972,00 € au 31/12/2016 contre 85 937 388,53 € au 31/12/2015 soit une baisse de - 5,06 %.

K€	2015	2016	Ecart en €	Ecart en %
Budget principal	77 124,99	73 040,62	-4 084,37	-5,30%
Budget Stationnement	8 812,40	8 546,36	-266,05	-3,02%
<b>Encours cumulé</b>	<b>85 937,39</b>	<b>81 586,97</b>	<b>-4 350,42</b>	<b>-5,06%</b>

#### 2.1.2. La dette sur le budget principal

La Ville de Niort gère au 31 décembre 2016 des emprunts à long terme d'une valeur de 73 040 616,73 € en capital (sur 33 contrats), finançant les investissements de son budget principal.

	Budget principal				
	Dette gérée par la Ville		Dette gérée par la CAN	Encours total	
	En K€	En %	En K€	En K€	En %
Dette à taux fixe	39 057,47	55,46 %	2 616,26	<b>41 673,74</b>	<b>57,06 %</b>
Dette à taux variable	31 366,88	44,54 %		<b>31 366,88</b>	<b>42,94 %</b>
<b>Total</b>	<b>70 424,35</b>	<b>100 %</b>	<b>2 616,26</b>	<b>73 040,62</b>	<b>100 %</b>

➤ *Un encaissement effectué au cours de l'exercice 2016 :*

Au cours de l'année 2016, la Ville n'a encaissé qu'un seul emprunt contractualisé au titre des reports 2015. Il s'agit d'un emprunt de 1,5 millions d'euros souscrit auprès de la Société Générale sur une durée de 20 ans avec :

- un taux fixe de 0,90 % sur les 2 premières années du contrat
- un taux Euribor 3 mois + 0,90 % sur les 18 années suivantes.

Aucun emprunt nouveau prévu au budget 2016 n'a été encaissé au cours de l'exercice.

➤ *Un contrat signé en 2016 dont l'encaissement est prévu seulement en fin d'exercice 2018 :*

Afin de financer ses dépenses d'investissement votées en 2016 et reportées sur 2017, la Ville a contractualisé en décembre 2016, un emprunt de 2 millions d'euros auprès de la Société Générale sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,62 %.

Ce prêt dispose d'une phase de mobilisation qui se termine au 30/11/2018.

➤ *L'encours de dette géré par la CAN :*

Par convention avec la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du retour d'équipements à la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2005, il a été convenu que la CAN conserverait la gestion de la dette correspondant à ces équipements jusqu'à son extinction. La Ville s'est engagée à rembourser à la CAN les sommes correspondantes à ces annuités d'emprunt. Cette dette est constituée des emprunts initialement transférés ainsi que des emprunts contractés pour réaliser des travaux de mise aux normes sur certains de ces équipements.

Au 31/12/2016, cette dette était constituée de 2 prêts d'un encours global de 2 616,26 K€ pour une durée résiduelle respectivement de 7,83 ans et de 4,83 ans.

➤ *La souscription d'un prêt à taux zéro n'impactant pas l'encours*

Afin de soutenir l'investissement public local, l'Etat a mis en place d'un dispositif de préfinancement par la Caisse des Dépôts et Consignations des attributions prévisionnelles versées au titre du FCTVA afférent aux dépenses d'investissement 2015 des collectivités et de leurs établissements publics soumis au régime de versement du FCTVA de droit commun (N-2) et au régime anticipé de versement du FCTVA (N-1).

Ce préfinancement a pris la forme d'un prêt à taux zéro (PTZ) et constitue une avance remboursable aux collectivités. Le remboursement de ce prêt de très courte durée (15 mois) se réalise en 2 fois, sur 2 exercices budgétaires. La particularité de ce prêt est qu'il n'impacte pas l'encours de la dette des Collectivités bénéficiaires.

La Ville de Niort a pu bénéficier de ce prêt à taux zéro pour un montant de 1 500 K€ qui a été tiré le 28/12/2015 avec un remboursement en deux échéances de 750 K€, l'une en décembre 2016 et l'autre en avril 2017.

### 2.1.3 La dette sur le budget annexe Stationnement

Dans le cadre de l'aménagement du parking souterrain de la Brèche, la Ville de Niort a contracté, en 2011, trois emprunts à taux fixe pour un montant nominal de 9 770 000 €. Ces emprunts figurent au budget annexe Stationnement.

Au 31/12/2016, le capital restant dû s'élevait à 8 546 355,27 €.

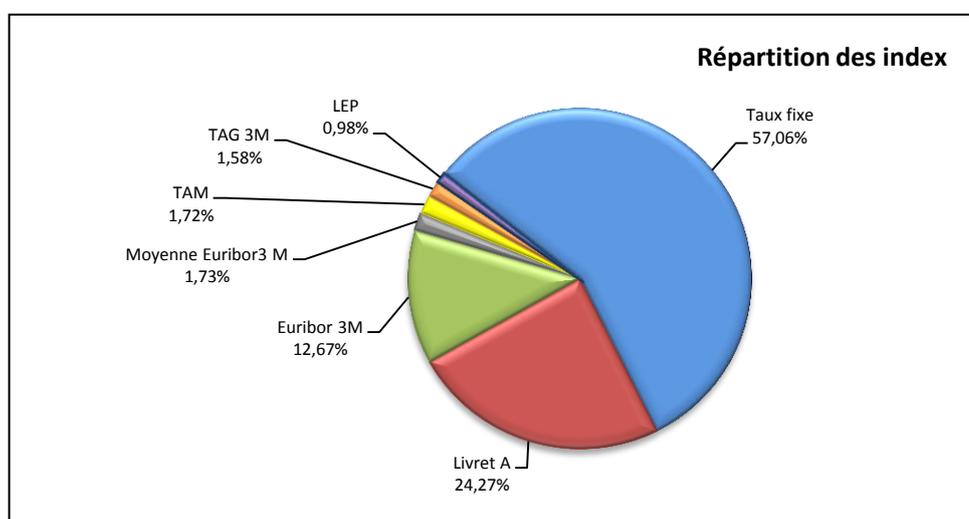
## 2.2 La structure de la dette au 31 décembre 2016

### 2.2.1 Répartition de la dette entre taux fixes et taux variables

- Budget principal :

**Montant de l'encours à taux fixe (Ville de Niort + conventions avec la CAN) = 41 673 739 € soit 57 %**

**Montant de l'encours à taux variable (simple) = 31 366 878 € soit 43 %**



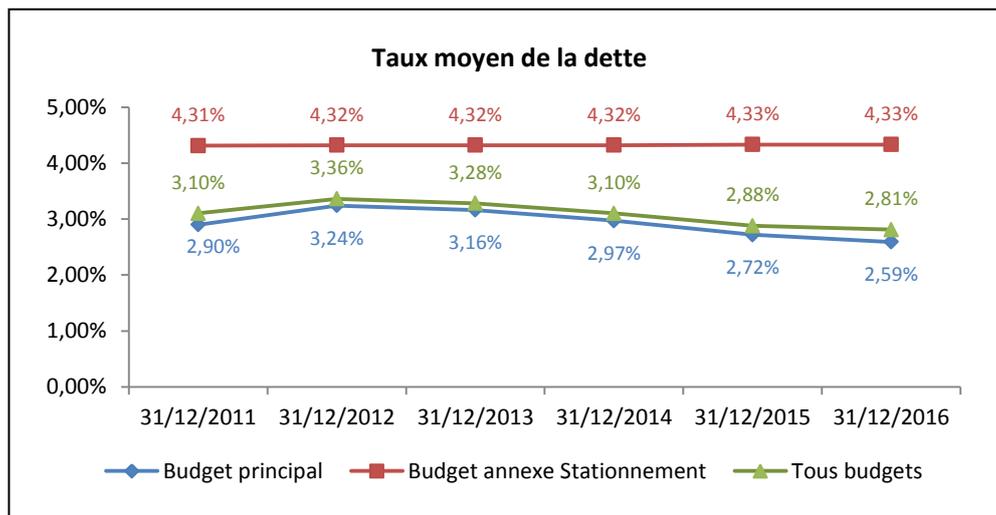
L'ensemble des taux variables souscrits par la Ville de Niort respectent la réglementation en vigueur en matière de recours à l'emprunt, et notamment les articles L 1611-3-1 et R 1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Budget annexe Stationnement :

**Montant de l'encours à taux fixe = 8 546 355,27 €, soit 100 % de l'encours du budget annexe.**

Cet encours porte sur 3 prêts dont les taux sont respectivement de 4,95 %, 4,19 % et 3,80 %. Compte tenu de la « jeunesse » de cette dette, il est difficile de renégocier ces prêts notamment en raison des indemnités anticipées de remboursement qui sont élevées.

- Le taux moyen de la dette



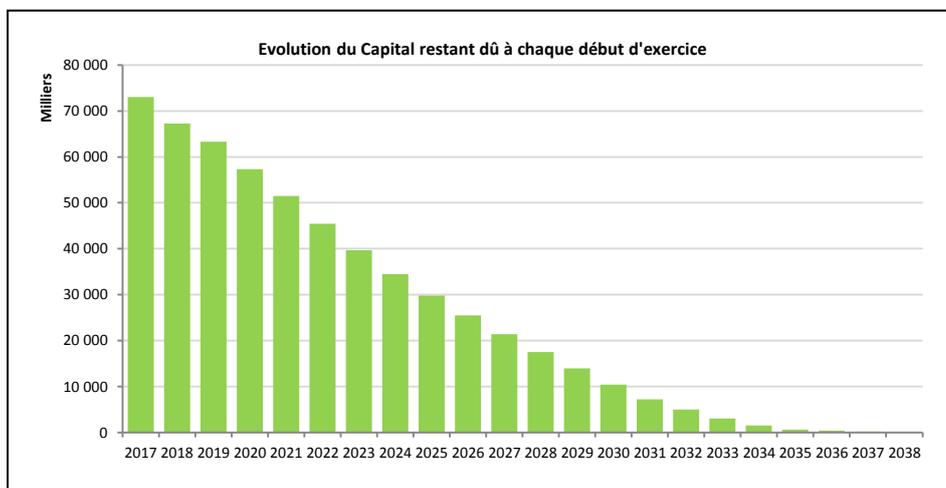
Tous budgets, le taux moyen de la dette était de 2,81 % en 2016 contre 2,88 % en 2015.

Les taux variables étant relativement bas et en régulière diminution ces dernières années, la collectivité les a privilégiés afin d'amoindrir les charges financières de ses nouveaux emprunts, tout en gardant la possibilité de les fixer s'ils étaient amenés à augmenter. Parallèlement, compte tenu des taux à long terme également bas, elle a conclu son dernier prêt à un taux fixe très compétitif par rapport aux conditions du marché interbancaire.

**2.2.2 Profil extinction de la dette <sup>4</sup>**

- Budget principal :

Le profil de la dette du budget principal comprend les prêts contractualisés encaissés ou non.

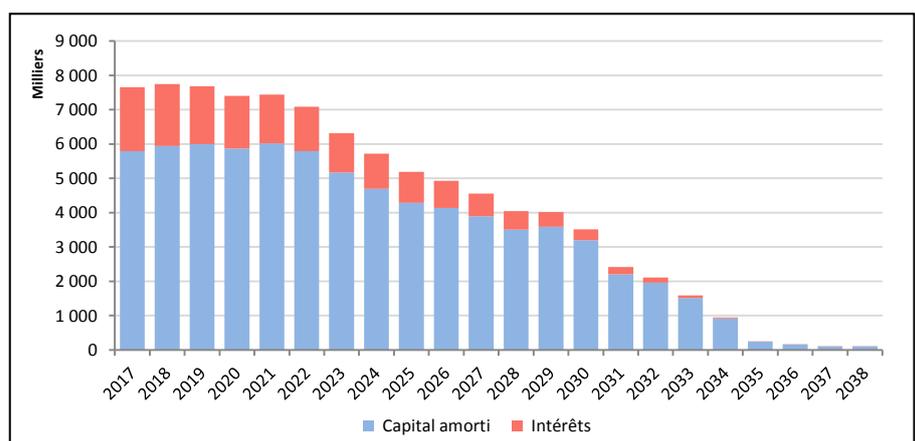


Bien qu'étant à un niveau élevé, la dette du budget principal a diminué sur 2016 avec seulement un prêt encaissé (1 500 K€) et 5 585 K€ d'amortissements remboursés.

Les nouveaux emprunts étant contractualisés sur 20 ans, la durée résiduelle augmente naturellement.

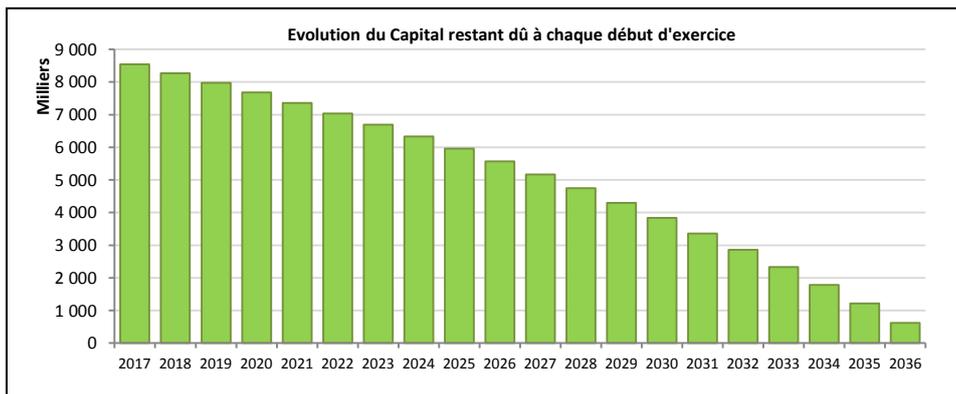
Le flux de remboursement est à volume quasi constant sur les prochaines années. La collectivité rembourse essentiellement du capital.

Toutes choses égales par ailleurs, le montant du flux de remboursement de la dette commencerait à diminuer à compter de l'année 2020 avec une nette décline à partir de 2022.



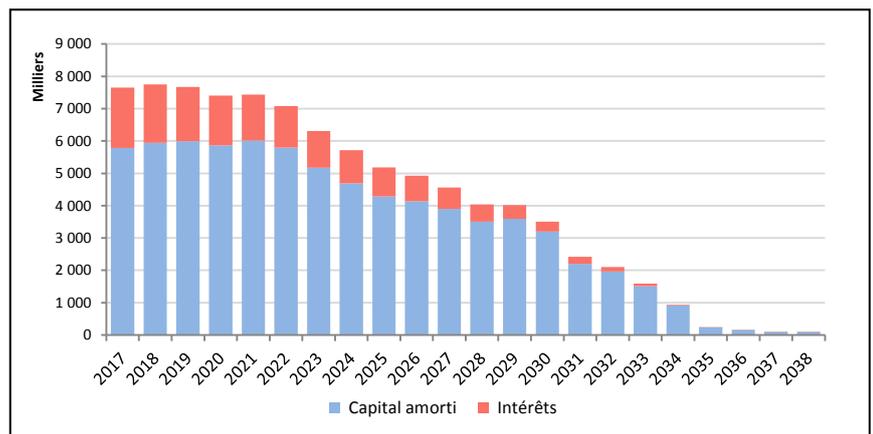
<sup>4</sup> Profil au 07/02/2017

- Budget annexe Stationnement :



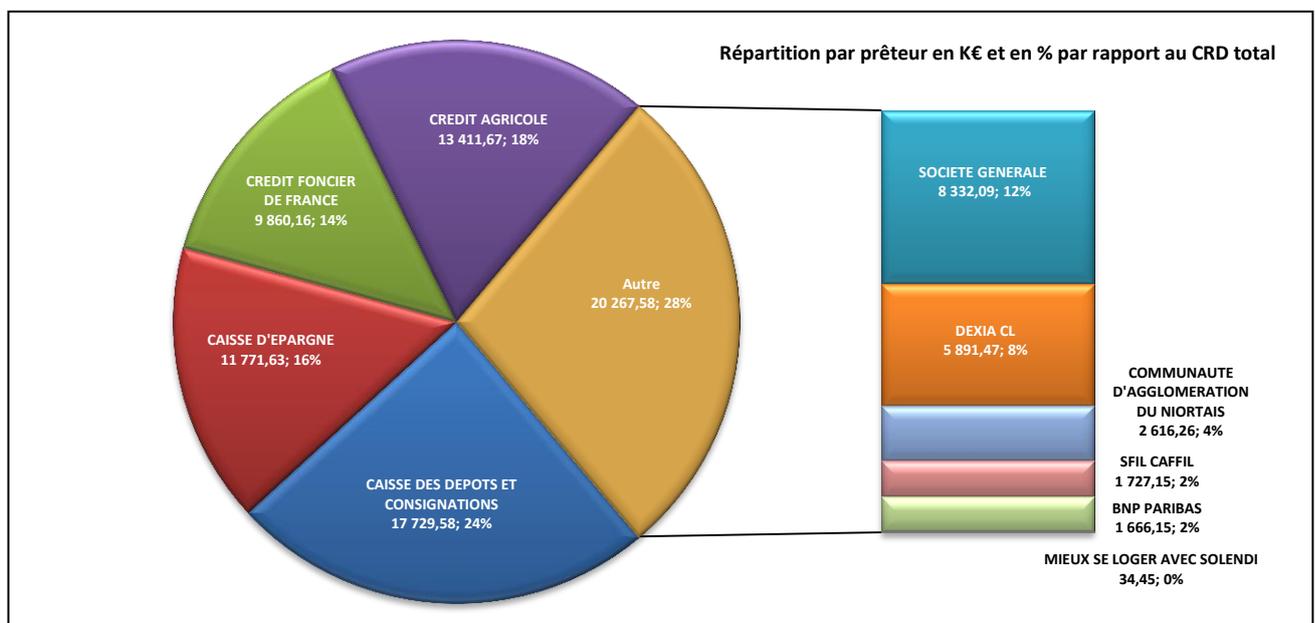
Les emprunts à taux fixe contactés pour le budget annexe Stationnement ont une durée de vie de 25 ans.

Le profil du remboursement des annuités n'évolue pas par rapport à 2015 avec un capital amorti en augmentation et des intérêts en diminution.



2.2.3 Répartition de la dette entre les différents prêteurs (au 31/12/2016)

- Pour le budget principal

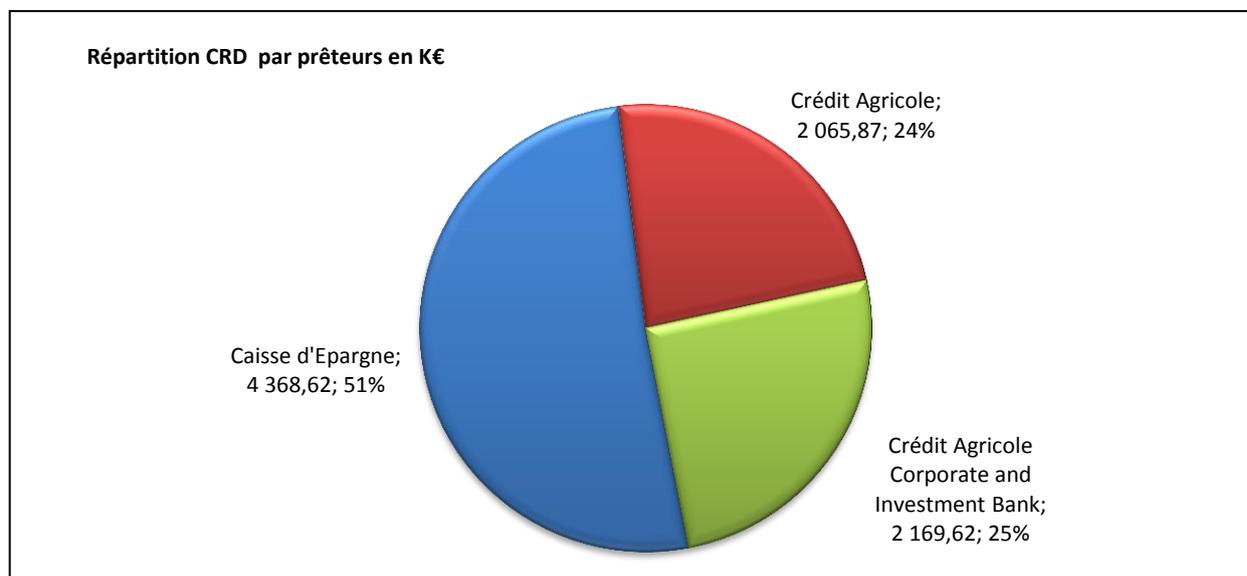


Une diversification des prêteurs permet d'optimiser la gestion de la dette en faisant jouer la concurrence. Jusqu'en 2013, les conditions offertes par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) restaient, en général, les plus favorables pour la collectivité. C'est la raison pour laquelle, le capital restant dû, au 31/12/2016, auprès de cet établissement représente 24 % du total de l'encours de la collectivité.

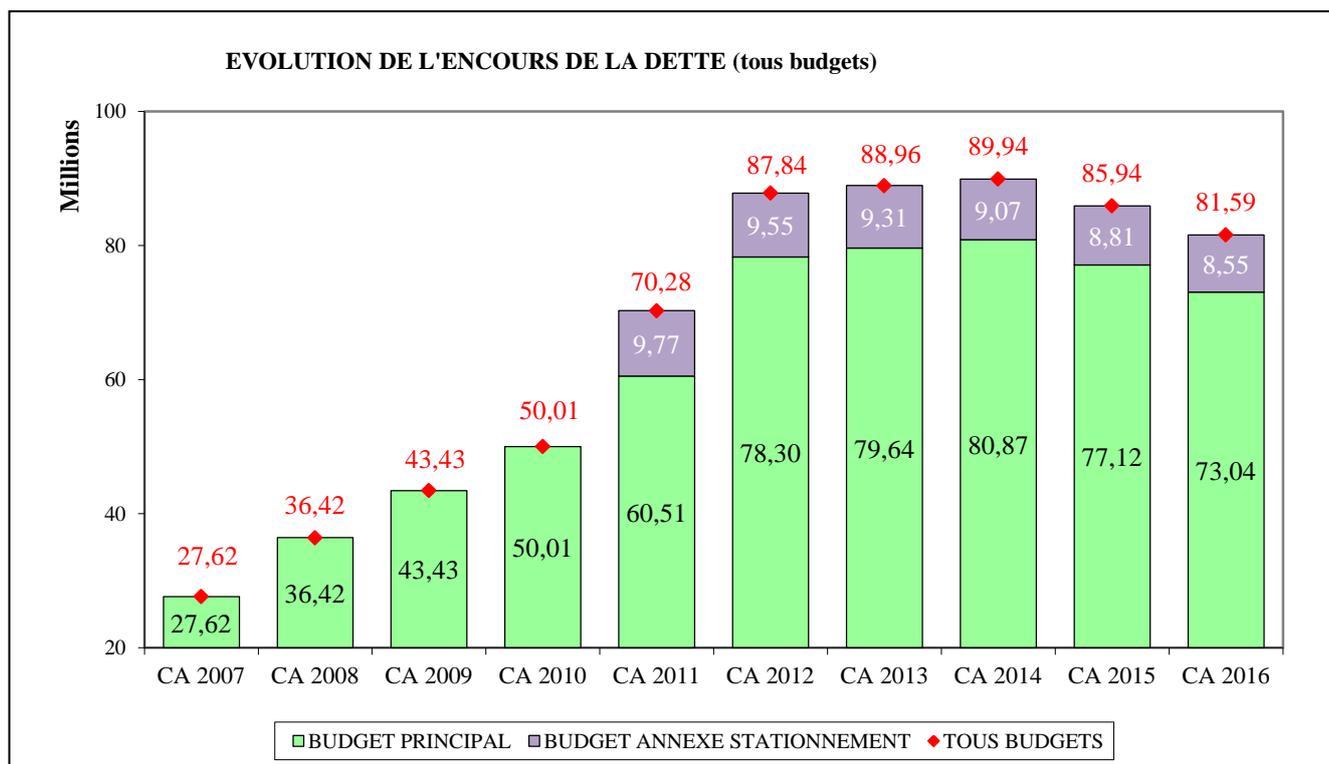
La CDC orientant désormais ses prêts sur des actions spécifiques, la Collectivité s'est rapprochée d'autres établissements bancaires afin de trouver les meilleures offres existantes sur le marché.

La prévision budgétaire fin 2016 prévoyait un emprunt d'équilibre à 3 600 K€. Lors d'une consultation sur ce montant, la Ville a retenu l'offre de la Société Générale qui présentait les meilleures conditions pour un prêt de 2 000 K€ sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,62 % et une phase de mobilisation de 2 ans.

- Pour le budget annexe Stationnement



#### 2.2.4 Evolution de l'encours de la dette

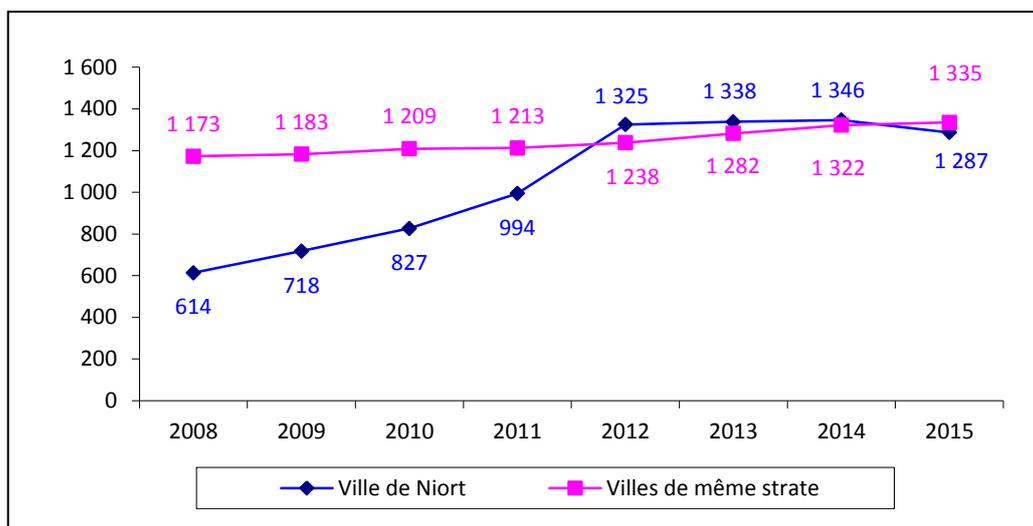


La mise en œuvre du programme d'investissement de la collectivité a nécessité de recourir à l'emprunt. L'encours du budget principal est passé de 27,62 M€ en 2007 à 80,87 M€ en 2014 soit une hausse de 193 %.

Une baisse est constatée depuis 2015 ramenant l'encours à un montant en dessous de celui de 2012. La Ville poursuit donc une politique de soutenabilité de sa dette au regard de ses capacités de remboursement.

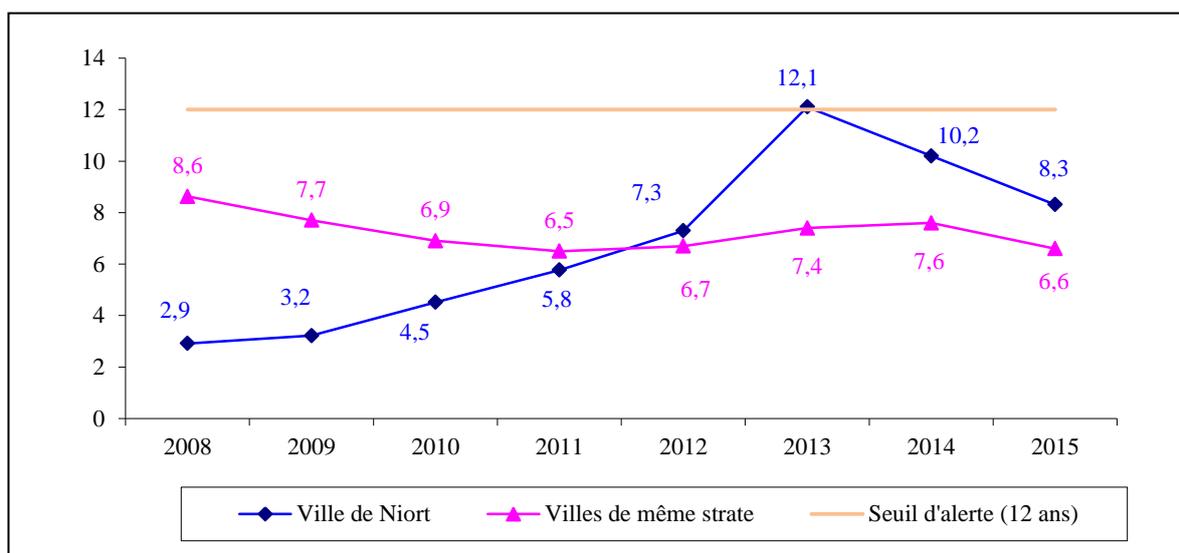
La dette de la Ville est récente. Au 31/12/2016, sa durée de vie résiduelle était de 13 ans et 2 mois pour le budget principal et de 20 ans pour le budget annexe Stationnement.

### 2.2.5 Evolution de l'encours en € / habitant (budget principal)



L'endettement de la Ville de Niort ayant progressé de 2008 à 2014, l'encours du budget principal par habitant avait dépassé, en 2012, l'encours moyen par habitant des autres villes de même strate<sup>5</sup>. Néanmoins, après une certaine stabilisation au cours des 3 dernières années, il a commencé à diminuer en 2015.

### 2.2.6 Capacité dynamique de désendettement - en années (budget principal)



Le ratio sur la capacité de désendettement correspond au rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement constaté au compte administratif déduction faite de certains produits et charges exceptionnels). Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Un ratio faible permet à la collectivité de dégager de l'épargne en vue de poursuivre son désendettement, afin par la suite de financer de futurs investissements.

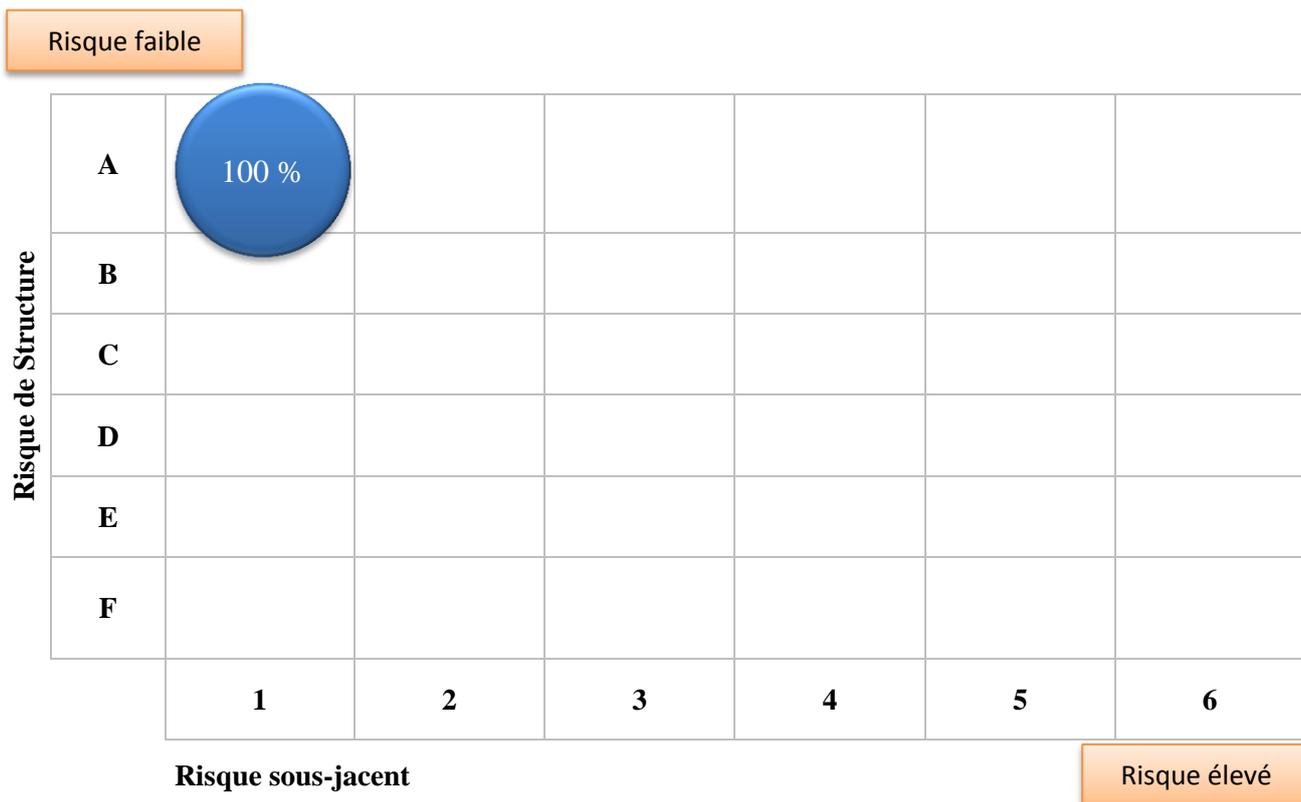
En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 ans, et désormais de 20 ans. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. Une fois passé le seuil d'alerte des 12 ans, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

La capacité de désendettement de la Ville de Niort était 8,3 au 31/12/2015. La tendance à la baisse pourrait marquer le pas en raison notamment des mesures imposées par l'Etat telles que la baisse des dotations.

<sup>5</sup> Source : DGCL et association Villes de France

2.2.7 Classification des emprunts selon la charte Gissler

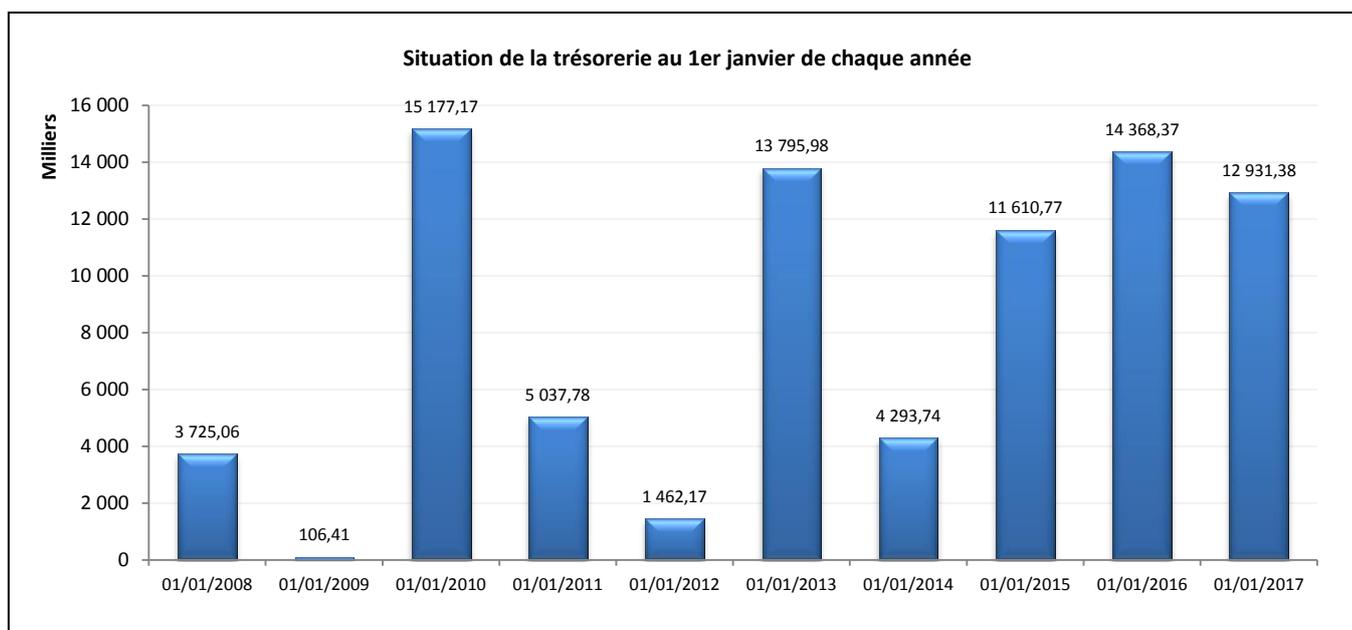
TYPOLOGIE DE L'ENCOURS



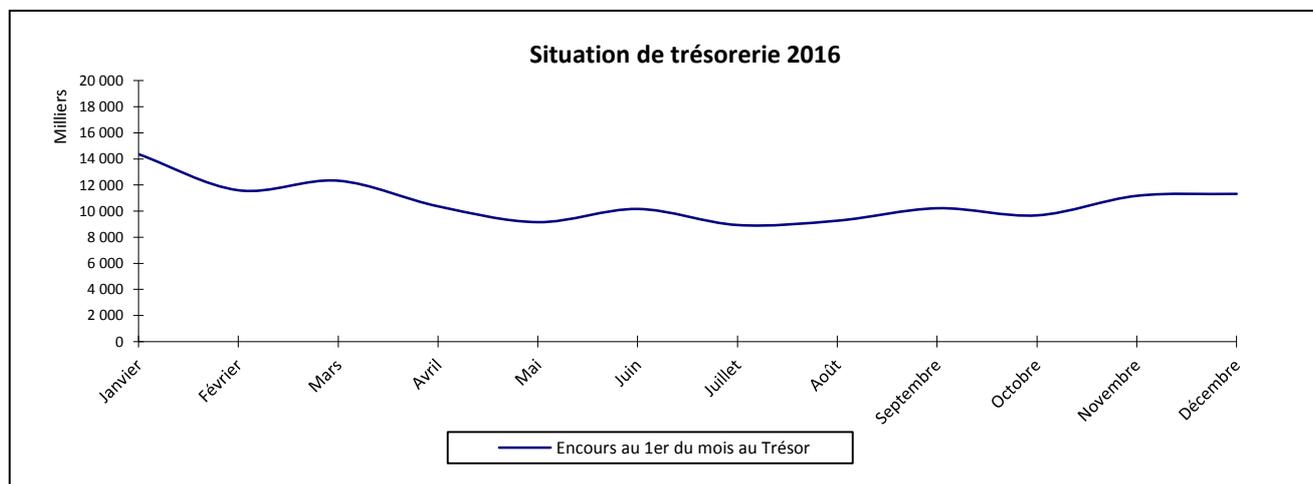
Tous les emprunts souscrits par la collectivité sont classés A1 dans la charte Gissler : taux fixe simple ou taux variable. Ils sont donc tous classifiés sans risque.

2.3 La situation de trésorerie

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la trésorerie s'élevait à 12 932 K€.



L'évolution de la trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année est assez fluctuante sur ces dernières années. Néanmoins, elle est globalement assez élevée en début d'exercice, dépassant les 10 000 K€, en raison notamment de la perception du FCTVA en décembre.



Le rythme des dépenses et des recettes au cours de l'année 2016 a été régulier. Le montant de la trésorerie est donc resté quasiment constant.

Dans le cadre de la gestion optimisée de cette trésorerie, la Ville n'a pas procédé à des tirages d'emprunts nouveaux inscrits au budget 2016, permettant ainsi de réduire l'encours de la dette au 31/12/2016.

### 3. LA PROPOSITION DE STRATEGIE DE CONTRACTUALISATION DES EMPRUNTS POUR 2017

#### 3.1 Prévision budgétaire de la dette pour l'exercice 2017

##### 3.1.1 Le budget principal

L'annuité de la dette pour l'exercice 2017 a été estimée à 7 735 K€, répartie entre les intérêts pour 1 850 K€ et le remboursement du capital pour 5 885 K€.

Pour l'équilibre du BP 2017, le montant du recours à l'emprunt pour assurer le financement des investissements a été évalué à 11 805 K€. Néanmoins, il ne sera pas entièrement mobilisé. Il sera défini en fonction du besoin de financement des investissements à réaliser. Ainsi le volume d'emprunt retenu ne devrait pas dépasser les 6 000 K€ dont 2 000 K€ contractés au titre des reports 2016.

Avec un recours cumulé à l'emprunt de ce montant, l'encours de la dette passerait alors de 73 041 K€ à 73 156 K€.

En K€

Encours au 31/12/2016		Emprunts contractés au titre des reports 2016		Emprunts nouveaux prévus au BP 2017		Capital annuel remboursé prévu au BP 2017		Encours prévisionnel au 31/12/2016
73 041	+	2 000	+	4 000	-	5 885	=	73 156

En réalité, la mobilisation des emprunts programmés s'effectuera de manière plus étalée dans le temps en fonction notamment de la trésorerie.

##### 3.1.2 Le budget annexe stationnement

L'encours du budget annexe stationnement s'élève pour sa part à 8 546 K€ au 31/12/2016.

L'annuité 2017 s'élève à 650 K€ répartie entre 370 K€ d'intérêts et 280 K€ pour le remboursement du capital.

L'encours prévisionnel au 31/12/2017 serait donc de 8 268 K€.

### 3.2 Stratégie d'actions sur la dette pour l'exercice 2017

La stratégie à venir comporte 4 points essentiels associant une gestion de la trésorerie à celle de la dette :

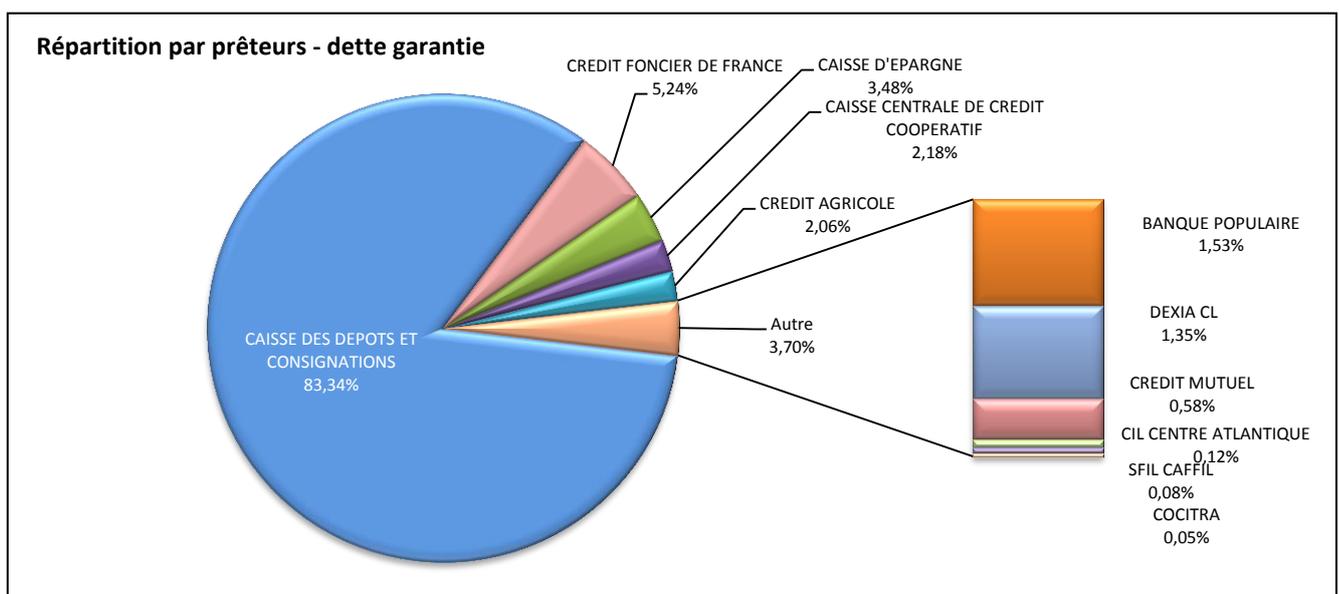
- gestion de trésorerie : il s'agit de poursuivre la stratégie consistant à minimiser l'encours de trésorerie tout en mobilisant au moment le plus opportun les emprunts inscrits au budget pour optimiser la réactivité en terme de paiement des dépenses et le coût des frais financiers de la Ville de Niort ;
- protéger la collectivité contre tout risque de liquidité (en matière de trésorerie) et contre une hausse des taux d'intérêt. Il conviendra de prévenir ces éventuelles hausses en étudiant les possibilités de consolidation des emprunts variables en taux fixe et remboursement anticipé.
- maintien de la souplesse de l'encours sur le budget principal. La structure de la dette étant relativement équilibrée entre taux fixe et taux variable, il s'agira de maintenir globalement cet équilibre tout en examinant les meilleures offres soit en taux fixe soit en taux variable ;
- optimiser le remboursement de l'encours compte tenu des contraintes financières qui s'imposent à la collectivité en recherchant les possibilités de dégager des marges de manœuvre à court et moyen terme. La poursuite de la renégociation avec les établissements bancaires sera réalisée pour certains prêts mobilisés au cours de ces dix dernières années à des conditions qui pourraient aujourd'hui être reconsidérées au regard de celles constatées actuellement sur les marchés.

## 4. LA DETTE GARANTIE

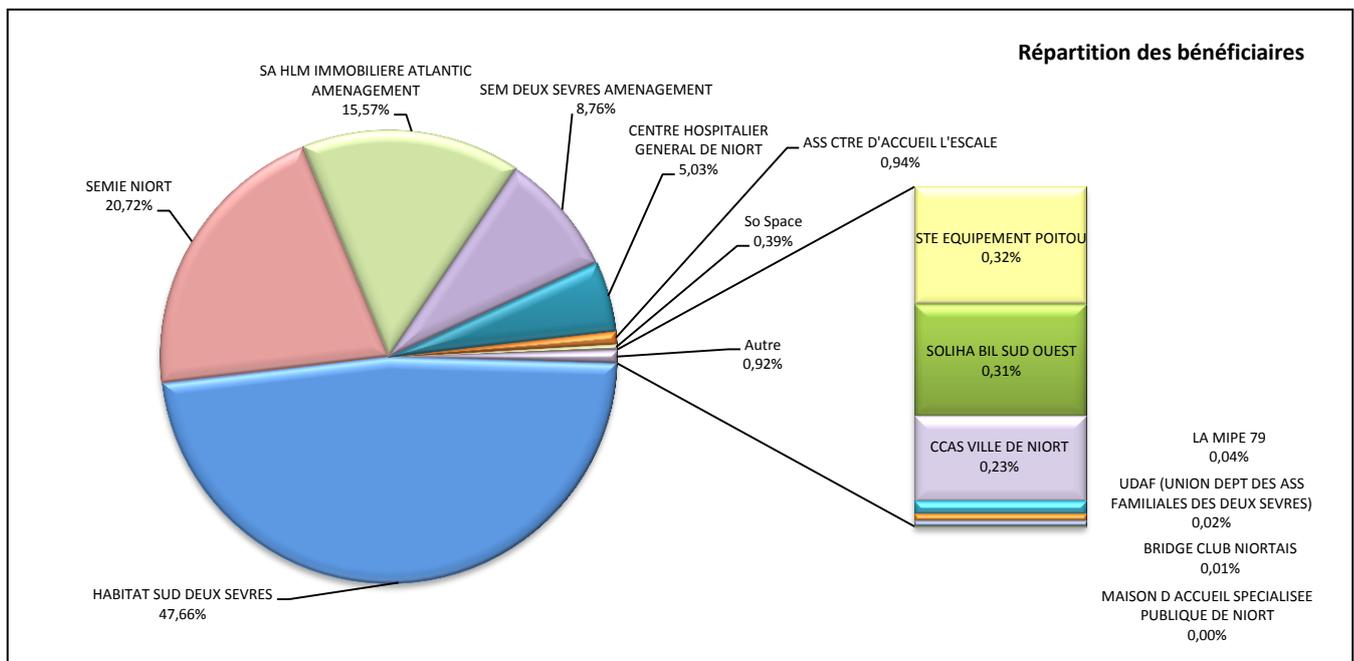
La Ville de Niort a apporté sa garantie principalement en matière de constructions et réhabilitations de logements ; opérations réalisées, principalement, par Habitat Sud Deux Sèvres, la SEMIE et la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région.

Il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais dispose de l'entière compétence en matière de logement social. Aussi, les garanties d'emprunt prises dans ce cadre ne relèveront plus du ressort de la Ville de Niort.

La Caisse des Dépôts et Consignations est le principal prêteur en la matière (83,3 % de l'encours au 31/12/2016 soit 122 558 K€).



L'encours global au 31 décembre 2016 s'élevait à 147 054 172,16 €, dont 86 % soit 125 732 957 € pour le logement social.



Les articles L 2251-1 et suivants et D 1511-30 et suivants du CGCT permettent aux communes d'accorder leur garantie aux emprunts contractés par des personnes morales. Ces articles ont repris les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland » qui impose des règles prudentielles aux collectivités territoriales.

Pour la collectivité, les ratios prudentiels légaux sont tous respectés<sup>6</sup> :

- la règle de plafonnement

Une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement (RRF). Ainsi, le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

Ainsi, pour la Ville de Niort :

Annuités dette communale	+	Annuités dette garantie	-	Provisions pour garantie	=	TOTAL	<	1/2 Recettes Réelles de Fonctionnement
7 910 036 €		1 861 926 €		0 €		9 771 962 €		43 509 661 €

Le ratio prudentiel de plafonnement est de 11,23 %. Il est calculé sur selon la formule :

(annuités dette communale + annuités dette garanties – provisions pour garantie) / RRF  
 Soit (7 910 036 € + 1 861 926 € - 0 €) / 87 019 322 €<sup>7</sup>)

Il reste donc inférieur à 50 % des recettes réelles de fonctionnement.

- la règle de division du risque

Le montant maximal des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas dépasser 10 % de la capacité à garantir de la commune.

Soit capacité maximale à garantir (1/2 RRF) X 10 %, soit 43 509 661 € x 10 % = 4 350 966 €.

<sup>6</sup> Les ratios prudentiels excluent les garanties liées au logement social (garanties qui constituent la majorité des garanties d'emprunt de la Ville de Niort).

<sup>7</sup> Montant provisoire des RRF sous réserve du vote définitif du compte administratif 2016 par le Conseil municipal.

Or, l'annuité garantie la plus importante, hors logement social, est celle de Deux-Sèvres Aménagement d'un montant de 765 539 € qui est en deçà du seuil maximal.

- la règle de partage du risque

Afin de protéger les finances locales et de laisser au secteur bancaire une part des risques dont sa rémunération est la contrepartie, la loi a posé le principe selon lequel les collectivités locales ne pouvaient garantir la totalité d'un emprunt. La quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie a été fixée à 50 % en règle générale, 80 % dans des cas spécifiques et 100 % pour le logement social.

# **RAPPORT SUR LA DETTE 2016**

**Conseil municipal du 3 avril 2017**

## RAPPORT SUR LA DETTE au 31/12/2016

**Budget principal**  
CRD global de 73 040,62 K€

**Budget Stationnement**  
CRD global de 8 546,36 K€

K€	2015	2016	Ecart en €	Ecart en %
Budget principal	77 124,99	73 040,62	-4 084,37	-5,30%
Budget Stationnement	8 812,40	8 546,36	-266,05	-3,02%
Encours cumulé	85 937,39	81 586,97	-4 350,42	-5,06%

Au 31/12/2016, le **CRD total de la Ville de Niort est de 81 586,97 K€**  
contre 85 9737,39 K€ au 31/12/2015, soit une baisse de - 5,06 %

### Budget principal

- montant de l'encours à taux fixe (Ville de Niort + conventions avec la CAN) = 41 673 739 € soit 57 %
- montant de l'encours à taux variable (simple) = 31 366 878 € soit 43 %

### Budget annexe Stationnement

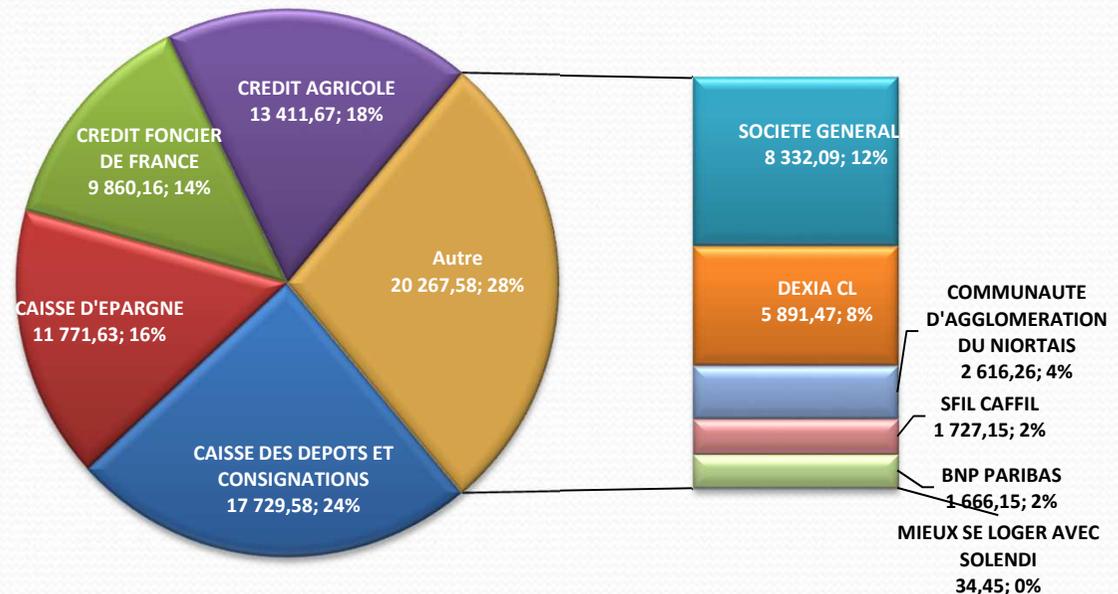
- montant de l'encours à taux fixe = 8 546 355,27 €, soit 100 %

## RAPPORT SUR LA DETTE 2016

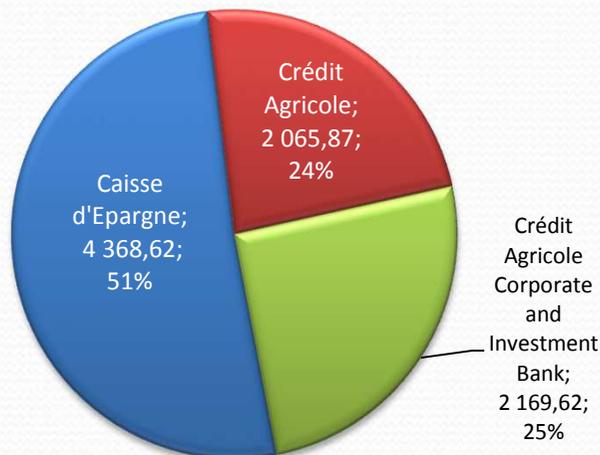
### LA REPARTITION DES PRETEURS (en K€ et en %)

#### Budget principal

Une diversification des prêteurs permet d'optimiser la gestion de la dette en faisant jouer la concurrence.

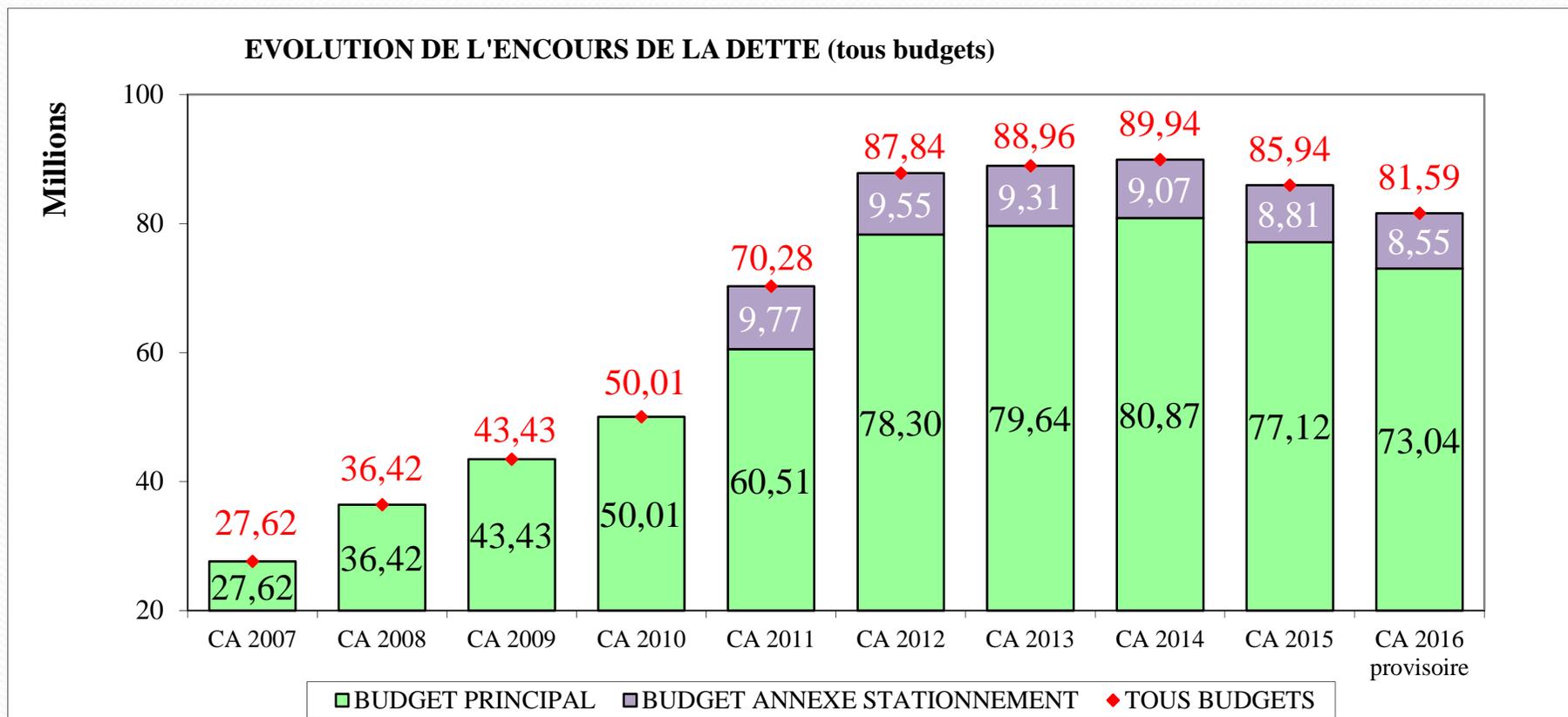


#### Budget Stationnement



La prévision budgétaire fin 2016 prévoyait un emprunt nouveau d'équilibre à 3 600 K€. Lors d'une consultation sur ce montant, la Ville a retenu l'offre de la Société Générale qui présentait les meilleures conditions pour un prêt de 2 000 K€ sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,62 % et une phase de mobilisation de 2 ans

## RAPPORT SUR LA DETTE 2016



La mise en œuvre du programme d'investissement de la collectivité a nécessité de recourir à l'emprunt. L'encours du budget principal est passé de 27,62 M€ en 2007 à 80,87 M€ en 2014 soit une hausse de 193 %.

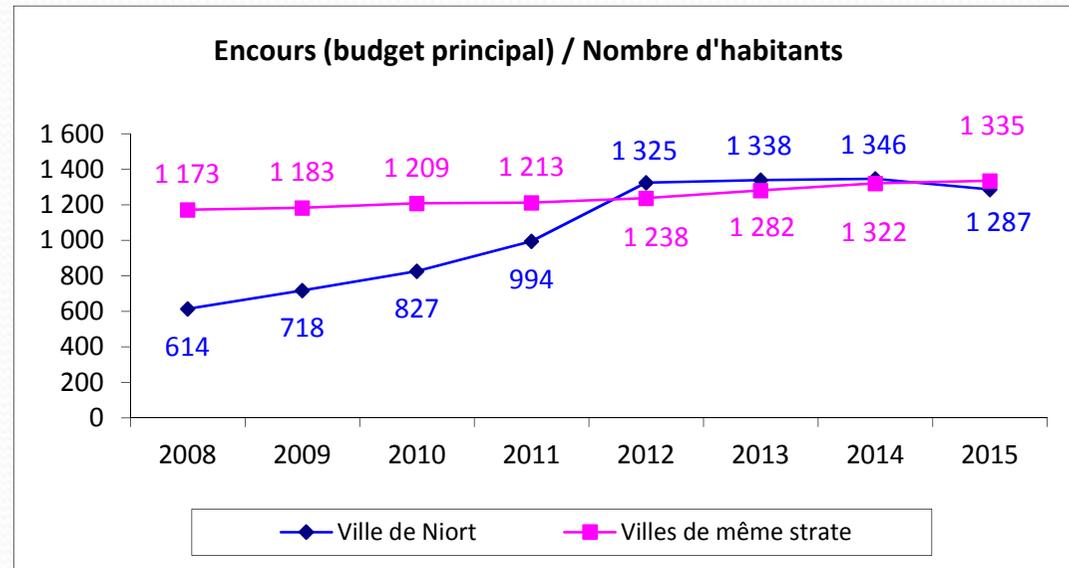
Une baisse est constatée depuis 2015 ramenant l'encours à un montant en dessous de celui de 2012. La Ville poursuit donc une politique de soutenabilité de sa dette au regard de ses capacités de remboursement.

## RAPPORT SUR LA DETTE 2016

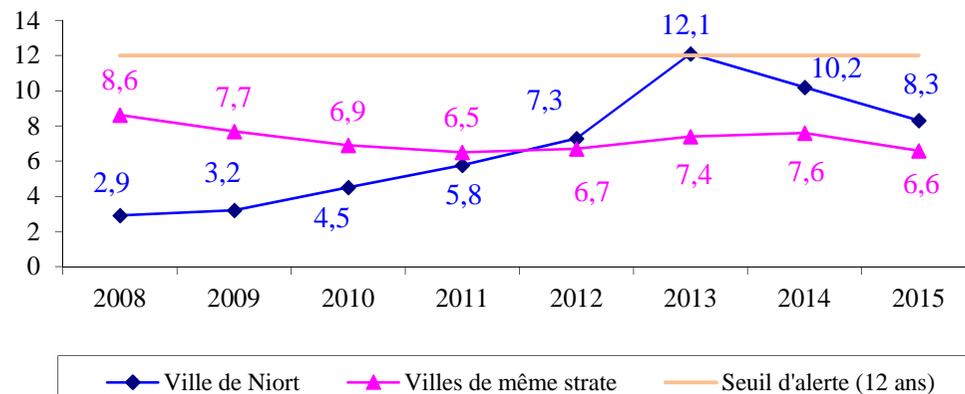
### LES RATIOS

#### Encours (budget principal) / nombre d'habitants

Après une nette progression entre 2008 et 2012 et une stabilisation sur les années suivantes, l'endettement de la Ville par habitant est passé en dessous de la moyenne de la strate en 2015.



#### Capacité de désendettement (en nb d'années)



#### Capacité de désendettement (en nombre d'années)

La capacité de désendettement de la Ville de Niort était 8,3 au 31/12/2015. La tendance à la baisse pourrait marquer le pas en raison notamment des mesures imposées par l'Etat telles que la baisse des dotations.

## RAPPORT SUR LA DETTE 2016

### Les garanties d'emprunt

Capital restant dû estimé au 31/12/2016	147 054 K€
dont auprès de la CDC	122 558 K€
Montant estimé de l'annuité 2016	10 798 K€
Annuité logements sociaux	7 617 K€
Annuité hors logements sociaux	3 181 K€
Capacité maximale de garantir 2016	4 351 K€

Hors logements sociaux, le ratio prudentiel du plafonnement des emprunts garantis par la Ville est de 11,23 % bien en deçà du seuil maximal des 50 %

Plus de 83 % des emprunts garantis concernent des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

## RAPPORT SUR LA DETTE 2016

### Les garanties d'emprunt

Capital restant dû estimé au 31/12/2016	100%	147 054 K€
dont HSDS	48%	70 087 K€
dont SEMIE	21%	30 476 K€
dont SA HLM 79	16%	22 894 K€
dont DSA	9%	12 882 K€
dont autres organismes	7%	10 716 K€

93 % du montant des emprunts garantis concernent HSDS, la SEMIE, la SA HLM et DSA